Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260113-007PAQUED-DE

Délibération n°2026/007/JeM

Communauté de communes Saint-Méen Montauban

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo - BP 26042
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 13 JANVIER 2026

Le treize janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'est réuni en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de Philippe CHEVREL, Président, après avoir été convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 7/01/2026

Secrétaire de séance : Yvane POCHON

Membres en exercice : 41
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 36
Nombre d'excusés : 10
Nombre d'absents : 2

PRÉSENTS
BLERUAIS : LECOMTE Maryse **BOISGERVILLY** : PIEDVACHE Bernard, ROUSSIN Sylvie **GAEL** : LEVREL Denis, COLLIAUX Valérie **IRODOUER** : TEXIER Frédéric **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : Patrick HERVIOU **LANDUJAN** : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa **LE CROUAIS** : CHICOINE Daniel **MÉDRÉAC** : COLLET Serge **MONTAUBAN-DE-BRETAGNE** : JALU Serge, GUEE Madeleine, URVOY Karine, Thierry VERNEY **MUEL** : **QUEDILLAC** : PEILA-BINET Carine, LORAND Hubert **ST MALON SUR MEL** : LE METAYER Gilles **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne **ST MEEN-LE-GRAND** : CHEVREL Philippe, GUITTON Pierre, LELU Annette, FLEURY Laurence, CARISSAN Philippe **ST ONEN LA CHAPELLE** : BOHANNE Jean-François, LAYEC Marianne **ST PERN** : FRENOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe **ST UNIAC** : PASSILLY Karine
EXCUSÉS
BUISSON Alain, PEZZOLA Marie-Laure, BOUILLET Isabelle, CHENAIS Patrick, MORICE Anne-Marie, GLOTIN Michel, DIVET Anne, ROUAULT Delphine, LE FUR Christine, LE BIAVAN Rolland
ABSENTS
BRICHE Fabien, DESPRES Joseph,
POUVOIRS
BUISSON Alain à TEXIER Frédéric, BOUILLET Isabelle à Patrick HERVIOU, GLOTIN Michel à GUITTON Pierre, DIVET Anne à LELU Annette, ROUAULT Delphine à COLLET Serge, LE FUR Christine à GUEE Madeleine, LE BIAVAN Rolland à JALU Serge

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260113-007PAQUED-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 13 JANVIER 2026	DELIBERATION N° 2026/007/JeM

ECONOMIE	Rapporteur : Philippe CHEVREL

PARC D'ACTIVITÉS LA VILLE MOUART À QUÉDILLAC - CESSION FONCIÈRE À LA SARL D2M PNEUS ET SERVICES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.5211-37 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;
Vu les dispositions du titre VI du code civil relatif à la vente ;
Vu l'avis du Domaine de la Direction Générale des Finances publiques en date du 03/10/2025 estimant la valeur vénale des terrains sur le Parc d'activités de la Ville Mouart à Quédillac ;
Vu la délibération n°2025/120/JeM du Conseil communautaire du 14/10/2025 fixant le prix de vente des terrains sur les parcs d'activités de la Communauté de communes ;
Vu la demande d'acquisition foncière adressée par la Société D2M pneus et services ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07/01/2026 ;

Monsieur le président présente la demande de la société D2M pneus et services pour acquérir un terrain situé sur le Parc d'activités de la Ville Mouart sur la commune de Quédillac.

Cette société spécialisée dans la réparation et l'entretien de véhicules notamment la vente de pneumatiques industriel, agricole et tourisme, est locataire depuis sa création en 2020, de l'atelier-relais « L'Abéria » sur le Parc d'activités de la Ville Mouart. Cette entreprise emploie deux salariés et projette le recrutement d'un technicien.

Dans le cadre du développement de son activité, la société D2M pneus et services sollicite la Communauté de communes pour l'acquisition d'un terrain d'une surface de 2 596 m² pour construire un bâtiment d'activité. Il est précisé qu'une surface de 700 m² environ est inconstructible du fait de la marge de recul dite « Loi Barnier » par rapport à la bretelle d'entrée de la RN12.
Le projet de vente inclut une surface de 31 m² en indivision avec la société SCI Mathemma (Société Aquarana) afin de faciliter l'accès routier au terrain.

Les caractéristiques de la vente sont les suivantes :

- Vente d'un terrain à bâtir d'une surface de 2 596 m² correspondant aux parcelles cadastrées section A n°1498 et 1500. La vente intègre la parcelle cadastrée section A n°1483 d'une surface de 31 m² en indivision avec SCI Mathemma afin de faciliter l'accès routier à la parcelle. Il est précisé qu'un document d'arpentage a été réalisé.

- Descriptif projet entreprise : construction d'un bâtiment d'activité à vocation artisanale d'une surface d'environ 450 m² au sol.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

Il est proposé d'accepter la vente au prix de 25 € HT le mètre carré (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge), la cession du terrain de 31 m² en indivision n'entre pas dans le calcul du prix de vente au m².

Il est précisé que le transfert de la propriété interviendra au jour de la régularisation de l'acte de vente lequel constatera la réalisation des conditions suspensives et le paiement du prix. L'acquéreur devra verser au moment de la conclusion du compromis ou de la promesse synallagmatique de vente une somme équivalente à 5% du prix de vente total entre les mains du notaire, chargé de la rédaction de l'acte, et désigné séquestre et garanti financièrement à cet effet, le solde sera versé à la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage également à planter une haie bocagère le long de la route départementale.

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260113-007PAQUED-DE

Il est précisé les clauses suspensives suivantes :

- La vente ne sera définitive qu'après obtention par l'acquéreur de son financement, et d'un permis de construire conforme au projet de construction susvisé et purgé de tout recours et retrait,
- L'acte authentique de vente devra être régularisé dans un délai de douze (12) mois à compter de la date exécutoire de la présente délibération. Une fois ce délai dépassé, la collectivité sera entièrement libérée de ses obligations envers la société D2M pneus et services.

Il est rappelé que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE la vente d'une surface de 2 596 m² correspondant aux parcelles cadastrées section A n°1498 et 1500 du Parc d'activités de la Ville Mouart sur la commune de Quédillac au profit de la société D2M pneus et services ou toute autre personnes physique ou morale mandatée par cette société ;**

- **ACCEPTE de céder la parcelle cadastrée section A n°1483 d'une surface de 31 m², propriété de la CCSMM en indivision avec la SCI Mathemma au profit de la société D2M pneus et services ou toute autre personnes physique ou morale mandatée par cette société afin de faciliter l'accès routier à la parcelle. ;**

- **DIT que le prix de vente de l'ensemble foncier est fixé à 64 900 € HT ;**

- **PRECISE que les frais d'acquisition, de géomètre et taxe sur la valeur ajoutée sont en sus du prix de vente et à la charge exclusive de l'acquéreur. A ce titre, la somme de 1 560 € TTC, réglée par la Communauté de communes au titre des frais de bornage et de division parcellaire, sera refacturée à l'acquéreur ;**

- **RAPPELLE sa position d'assujettie à TVA (zone d'activités économiques) ;**

- **AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment l'acte notarié.**

Secrétaire de séance,
POCHON Yvane

Président,
CHEVREL Philippe

Signé par : Philippe CHEVREL
Date : 14/01/2026
Qualité : PRESIDENT